

## **Relations Internationales - Attribution de subventions aux associations et établissements scolaires**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Selon les barèmes adoptés par le Conseil Municipal le 21 février 2002 et les demandes exprimées, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

### **1 - Organismes publics d'enseignement**

- **763 €** au Lycée Pasteur pour le déplacement de 37 élèves à Pavie (Italie) du 29 janvier au 5 février 2010
- et **534 €** pour l'accueil de 34 élèves de Pavie du 19 au 26 mars 2010 (échange scolaire)
  
- **1 220 €** au Lycée Pergaud pour le déplacement de 20 élèves à Huddersfield (Angleterre) du 5 au 12 novembre 2010 (échange scolaire)
  
- **1 220 €** au Collège Proudhon pour le déplacement de 30 élèves à Holmfirth (Angleterre) du 20 au 30 avril 2010
- et **420 €** pour l'accueil de 30 élèves de Holmfirth du 11 au 17 mai 2010 (échange scolaire).

En cas d'accord, la dépense totale, soit 4 157 €, sera imputée au chapitre 65.048/65737.94036 CS 400.

### **2 - A des organismes d'enseignement privés et associations**

- **310 €** au Lycée Saint-Jean pour le déplacement de 22 élèves à Krumbach (Allemagne) du 15 au 22 octobre 2010 (échange scolaire)
  
- **195 €** à l'Ecole d'Auxiliaires de Puériculture pour le déplacement de 5 élèves à Kuopio (Finlande) du 1<sup>er</sup> au 26 février 2010
- et **168 €** pour l'accueil de 3 élèves de Kuopio du 26 avril au 21 mai 2010 (échange professionnel)
  
- **64 €** à la CFDT Métallurgie de Besançon pour l'accueil de 8 représentants de Solidarnosc Bielsko-Biala (Pologne) du 16 au 20 mai 2010
- et **161 €** pour le déplacement de 7 représentants de la CFDT Métallurgie à Bielsko-Biala du 24 août au 2 septembre, à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de Solidarnosc (échange professionnel).

En cas d'accord, la dépense totale, soit 898 €, sera imputée au chapitre 65.048/6574.94036 CS 400.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions d'attribution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide l'attribution des subventions proposées.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.*